

DECISION N° 2021/055
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 8 - SAM-CRCN-2021
CRI Inria Sophia Antipolis - Méditerranée

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 8 - SAM-CRCN-2021 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de 2^{ème} classe au sein du centre de recherche Inria Sophia Antipolis - Méditerranée est composé des membres dont les noms suivent :

ACHARD Sophie,
BANCILHON François,
CHEVALLEREAU Christine,
DUVIGNEAU Régis,
GANDON Fabien, Vice-président,
GUILLARD Hervé,
LAZARUS Francis,
MALOT Christine,
MULTON Franck,
PAUL Christophe,
PERRIER Valérie, Présidente,
PERRIER Vincent,
POURTALLIER Odile,
REZK Tamara,
ROUMY Aline,
VALETTE Sébastien.

Fait à Rocquencourt, le 4 mars 2021
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse